

Je vis en Belgique depuis 5 ans. Que faire si je n'ai pas d'acte de naissance pour ma demande de nationalité?

Mise à jour : Mardi 13 février 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

1. Vous pouvez **demandeur un document équivalent aux autorités consulaires ou diplomatiques** de votre pays d'origine **seulement** si vous venez de l'un des pays suivants :

- Afghanistan ;
- Angola (seule l'enclave de Cabinda) ;
- Somalie ;
- Soudan du Sud.

2. **Si vous ne pouvez pas** fournir un acte de naissance récent, vous pouvez demander un **acte de notoriété**.

Vous devez introduire une **demande au juge de paix** en étant accompagné de **2 témoins** qui peuvent attester de votre naissance à l'étranger.

Ils ne peuvent pas, par exemple, être plus jeunes que vous ou n'avoir jamais habité dans votre ville natale. Sinon le tribunal de la famille refuse d'homologuer votre acte de notoriété, car il constate l'impossibilité pour les deux personnes d'avoir été témoins de votre naissance.

Cet acte de notoriété doit ensuite être **homologué par le tribunal de la famille**.

Si l'acte est homologué, il est enregistré dans la **BAEC**. Si plus tard vous avez besoin d'un acte de naissance pour une **autre procédure** et que vous ne pouvez toujours pas obtenir un acte de naissance de votre pays d'origine, vous pouvez **réutiliser** le même acte, par exemple pour vous marier. Vous ne pouvez pas le réutiliser s'il y a une doute sur votre identité ou sur les données dans l'acte.

3. **Si vous ne pouvez pas trouver 2 témoins** vous pouvez éventuellement demander au tribunal de la famille l'**autorisation de prêter serment devant l'officier d'état civil**

Vous devez introduire une procédure devant le tribunal de la famille et expliquer pourquoi c'est impossible pour vous de trouver 2 témoins.

Après avoir reçu la décision d'autorisation de prêter serment, vous devez vous rendre auprès de l'officier d'état civil de la commune où vous résidez pour y prêter serment.

L'autorisation de faire la déclaration sous serment est enregistrée dans la BAEC. Si plus tard vous avez besoin d'un acte de naissance pour une **autre procédure** et que vous ne pouvez toujours pas obtenir un acte de naissance de votre pays d'origine, vous pouvez **réutiliser** le même acte, par exemple pour vous marier. Vous ne pouvez pas le réutiliser s'il y a une doute sur votre identité ou sur les données dans l'acte.

4. **Si vous êtes reconnu comme réfugiée ou apatride**, vous pouvez **demandeur un acte de naissance au CGRA**.

Vous devez introduire votre demande par e-mail, par fax ou par courrier auprès du Helpdesk réfugiés reconnus et apatrides. Il faut remplir **un formulaire**. Pour plus d'informations, sur la procédure, voyez [le site du CGRA](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 5 du Code de la nationalité belge](#)

[Article 628 9° du Code judiciaire](#)

Arrêté royal du 17 janvier 2013 portant la liste des pays où l'obtention d'actes de naissance est impossible ou engendre des difficultés sérieuses

Les documents types

Aucun document type lié.

